

Republique Française

Mairie de Maurecourt



157/2025/VL

ARRETE PORTANT AUTORISATION  
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

28bis avenue de l'ancienne Gare à Maurecourt

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

**Vu** l'article R 225 du Code de la Route ;

**Vu** la demande présentée le 07 novembre 2025, relative à la mise en place d'un arrêt de bus provisoire devant le 28bis avenue de l'ancienne gare,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser cette intervention, d'interdire le stationnement sur 2 emplacements, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 25 avril 2026, de jour comme de nuit.

**ARRETE**

**Article 1er :** Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 25 avril 2026, de jour comme de nuit, le stationnement sera interdit sur les deux emplacements balisés situés devant le 28bis avenue de l'ancienne Gare à Maurecourt afin de mettre en place un arrêt de bus provisoire. Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 2 :** le demandeur :

|                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| KEOLIS                      | MAIRIE DE MAURECOURT      |
| 18 rue de la Senette        | 1 rue du Maréchal Leclerc |
| 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY | 78780 MAURECOURT          |

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame La Brigadière-Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur Le commissaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 07 novembre 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à la Voirie,  
À l'Assainissement et à la Sécurité



Daniel WOTIN,